



Commune de SCIENTRIER

Délibération n°005/2026 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 13

Votants : 15

Délibération adoptée à la majorité

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 3 (BRON.I,
DEAGE.P, DAKIN-GARVAL.S)

L'an deux mille vingt-six, et le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en salle de conseil à SCIENTRIER, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BARBIER.

Présents : APLINCOURT Gilles, BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BIANCO Lydie, BRANTUS Élodie, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, GAUDIN Hervé, HENNI Nour-Eddine, JOYE Michel

Absents :**Absents excusés :** RIVET Jimmy, JEANTET Sophie**Procurations :** Sandra FLOQUET pour Sophie JEANTET et Gilles APLINCOURT pour Jimmy RIVET**Secrétaire de séance :** Nadège DESALMAND

VU l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

VU l'article L.2122-2 du même code, qui dispose que le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil ;

VU l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant, par tranches démographiques, l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que, pour la commune, l'application de ces dispositions permet de fixer le nombre maximum d'adjoints à quatre (4) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir cet effectif maximum afin d'assurer une répartition équilibrée et efficace des délégations du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** à quatre (4) le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du présent mandat municipal.

Le secrétaire de séance

Nadège DESALMAND

Le Maire

Daniel BARBIER